

# SAINT-CAMILLE EN BREF



La Municipalité est très heureuse de vous présenter l'édition de février 2022 du Saint-Camille en bref!

Bonne lecture!

---

## Réouverture du bureau municipal

**À partir du 28 février**, le bureau municipal sera ouvert au public sur nos heures d'ouverture, soit du **lundi au jeudi: 9 h à 12 h et 13 h à 16 h.**



Voici comment nous joindre:

### Par courriel:

Julie à la direction générale: [dgsaint-camille.ca](mailto:dgsaint-camille.ca)

Mylène à la réception: [info@saint-camille.ca](mailto:info@saint-camille.ca)

Jeannot à la voirie: [voirie@saint-camille.ca](mailto:voirie@saint-camille.ca)

ou **par téléphone** au **819 828-3222**

---

## Séances du conseil

Vous pourrez à nouveau assister aux séances du conseil en présentiel à partir du 7 mars 2022 au Centre Le Camillois. Les séances débutent à 19 h.



Bienvenue à tous!

# RÉSUMÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 7 FÉVRIER 2022

## Administration et législation

- Adoption du procès-verbal de la **séance ordinaire du 17 janvier 2022**;
- Adoption des procès-verbaux des **deux séances extraordinaires du 24 janvier 2022**;
- Adoption des comptes à payer : **44 340,74 \$**;
- Dépôt du **journal de facturation**;
- Autorisation à la directrice générale de procéder à **l'envoi des mises en demeure** pour les comptes de taxes 2019 impayés;
- Renouvellement du **règlement d'emprunt 2014-09** pour l'acquisition du Camillois;
- Augmentation de la **marge de crédit** ;
- Proclamation des **Journées de la persévérance scolaire** du 14 au 18 février 2022;
- Changement de direction au CAB des Sources et remerciements à Mme Ratté pour son implication au sein de l'organisme;
- Adoption du **Règlement 2022-01** édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux;
- Adoption du **Règlement 2022-02** modifiant le Règlement 2020-02 relatif aux conditions de travail des pompiers et pompières de Saint-Camille;
- Adoption d'une **Politique des conditions de travail des employés.es municipaux** excluant les employés.es du Service de sécurité incendie;
- **Adoption du Règlement 2022-03** relatif à la **taxation 2022**.
- Avis de motion et **dépôt de projet de Règlement 2022-04** interdisant l'épandage de déjections animales durant certaines journées de l'été 2022.

- Embauche de **M. Sébastien Cloutier** à titre de pompier volontaire.

## Sécurité publique

## Environnement et urbanisme

- Embauche de **M. Jean-François Rivest** au poste d'inspecteur en bâtiment et environnement;
- Adoption du **plan d'action 2022** du comité consultatif d'urbanisme;
- **Nomination de M. Patrick Merrien** comme membre du comité consultatif d'urbanisme;
- **Achat d'une banque d'heures à Consultants GTE** pour du soutien au Service d'inspection et d'émission de permis;
- **Avis d'intention de démolition** d'une grange sur le lot 6 078 888 au ministère de la Culture et des Communications.

- Adhésion 2022 à **RAVIR**;
- **Nomination** des membres du conseil au comité culturel de l'Entente de développement culturel.

## Loisirs, culture et autres

# INFORMATIONS MUNICIPALES

## COMPTES DE TAXES 2022



Vous avez reçu ou recevrez très prochainement votre compte de taxes 2022.

### Voici quelques informations relatives au paiement de vos taxes:

- Vous pouvez payer vos taxes **par chèque, en argent**, auprès de votre **institution financière** ou par **virements bancaires**. Notez que votre paiement doit être fait à la date du versement. Les intérêts sont calculés dès le lendemain de la date du versement. Contactez-nous pour connaître le solde de votre compte de taxes afin d'éviter que les intérêts s'accumulent ou pour toute autre question.

#### **Paiement de taxes municipales par chèques**

- Votre chèque doit être libellé au nom de la Municipalité du canton de Saint-Camille. La date d'encaissement correspond à la date de réception du chèque à nos bureaux et non la date inscrite sur le chèque. Vous pouvez déposer votre chèque dans la boîte métallique à l'extérieur de nos bureaux en-dehors de nos heures d'ouverture. Nous acceptons également les chèques postdatés.

#### **Paiement de taxes municipales par virements bancaires**

- **Voici la procédure pour le paiement de vos taxes par virements bancaires:**

**Fournisseur:** Municipalité Canton de St-Camille - Taxes (QC)

**Référence:** Le numéro de référence doit correspondre à votre numéro de client.

- Lors de votre inscription aux paiements de taxes par virements bancaires, il vous sera demandé d'inscrire votre numéro de client comme numéro de référence. Le numéro de référence doit contenir de 1 à 4 chiffres et se trouve au bas à gauche de votre coupon de remise sous l'échéancier.
- Si vous êtes client dans une autre institution financière, prévoyez faire votre paiement la veille de la date du versement afin d'éviter des frais d'intérêt puisque les virements sont déposés le lendemain dans le compte de la Municipalité.

#### **Paiement de taxes municipales en argent**

- Votre paiement en argent peut se faire sur les heures d'ouverture du bureau. Contactez-nous pour vous assurer de la présence d'un employé lors de votre passage. Nous vous demandons de ne pas laisser d'argent comptant dans la petite boîte métallique à l'extérieur de nos bureaux.

## Registre de chiens

Selon le règlement municipal, tout chien de compagnie doit être enregistré. Pour ce faire, nous devons tenir un registre. Pour tenir le registre à jour, nous avons besoin des informations suivantes: Nom du chien, la race, la couleur, le sexe, est-il stérilisé?, votre nom, numéro de téléphone et votre numéro de client.

# LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RECRUTE!

Le Service municipal de sécurité incendie continue ses efforts de recrutement.

Relevez de nouveaux défis et mettez-vous au service de la communauté!

**Vivez l'expérience et devenez pompier ou pompière volontaire dès maintenant!**

Communiquez avec Julie Vaillancourt, directrice générale et secrétaire-trésorière, pour avoir plus d'informations ou pour faire parvenir votre CV :

**[dgsaint-camille.ca](mailto:dgsaint-camille.ca) / 819 828-3222, poste 101**



---

## COMPOST - RAPPEL IMPORTANT

Tout résidu de combustion doit être disposé dans un récipient en métal, à l'extérieur, jusqu'à ce qu'il soit éteint et froid. Les braises peuvent demeurer actives jusqu'au centre de traitement de compostage.

Une telle négligence peut provoquer un incendie et des dégâts significatifs, tant pour les bacs, les résidences à proximité, les véhicules de transport et les centres de compostage.

Merci de votre vigilance.

## Trucs et astuces - Utilisation du bac à compost l'hiver

**Voici quelques trucs pour vous assurer une vidange optimale :**

- Utilisez un grand sac en papier pour résidus de jardin à l'intérieur de votre bac brun pour réduire le contact entre les matières humides et les parois du bac;
- Enveloppez vos résidus dans du papier journal ou dans un sac de papier;
- Congelez vos aliments avant d'en disposer dans votre bac brun;
- Tapissez le fond de votre bac brun de papier journal ou d'un morceau de carton afin d'absorber l'humidité et favoriser le décollement lors de la levée;
- Évitez de remplir votre bac brun de feuilles mortes humides;
- Évitez de mettre des résidus liquides dans votre bac brun.